



## ARRÊTÉ N°2024-143 de mise à jour du PLUi portant annexe de l'inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts de Morez

**Le Président de Haut-Jura Arcade Communauté,**

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 et R.153-18 ;

VU le Code du patrimoine, et notamment les articles L.621-25 et suivants, et R.621-53 et suivants ;

VU la délibération n°2021/029 du Conseil communautaire de Haut-Jura Arcade Communauté en date du 29 mars 2021 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-04-BAG en date du 11 janvier 2024 portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts de Morez (Jura) ;

VU les documents ci-annexés ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les annexes du PLUi de Haut-Jura Arcade Communauté sont complétées par l'arrêté préfectoral n°24-04-BAG en date du 11 janvier 2024 portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts de Morez (Jura).

**Article 2 :** La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de Haut-Jura Arcade Communauté et dans la Mairie de Hauts de Bienne.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de Haut-Jura Arcade Communauté et dans la Mairie de Hauts de Bienne.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet du Département du Jura et Madame la Sous-Préfète de Saint-Claude afin que les documents mis à disposition du public soient mis à jour en préfecture et sous-préfecture.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'auteur de la décision dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable :

- Soit par courrier (30 rue Charles Nodier, 25000 BESANÇON) ;
- Soit par voie dématérialisée accessible par le site internet [https:// citoyens.telerecours.fr](https://citoyens.telerecours.fr).

Fait à Hauts de Bienne, le 2 juillet 2024

Le Président,  
  
Laurent PETIT





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**ARRÊTÉ N° 24-04 BA5**  
**portant inscription au titre des monuments historiques  
du monument aux morts de Morez (Jura)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** le décret du 26 septembre 2022, portant la nomination de Monsieur Franck ROBINE en qualité de Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 15 juin 2023,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que le monument aux morts de MOREZ (Jura), présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'originalité de sa composition ainsi que de la qualité de son insertion urbaine,

**ARRÊTE :**

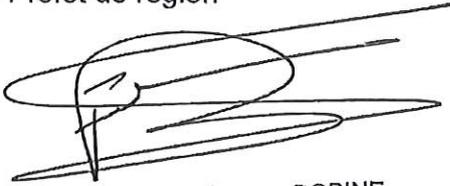
**Article 1er :** Est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts de MOREZ (Jura), en totalité y compris ses grilles, situé place rue de la République à MOREZ (Jura), assis sur une parcelle non cadastrée, contiguë à la parcelle 627 de la section AI du cadastre de MOREZ (Jura), tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la commune de MOREZ (Jura), collectivité territoriale ayant son siège social à la Mairie – place Jean Jaurès - 39400 MOREZ (Jura), et identifiée sous le numéro SIREN 213 903 685, par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :** La Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

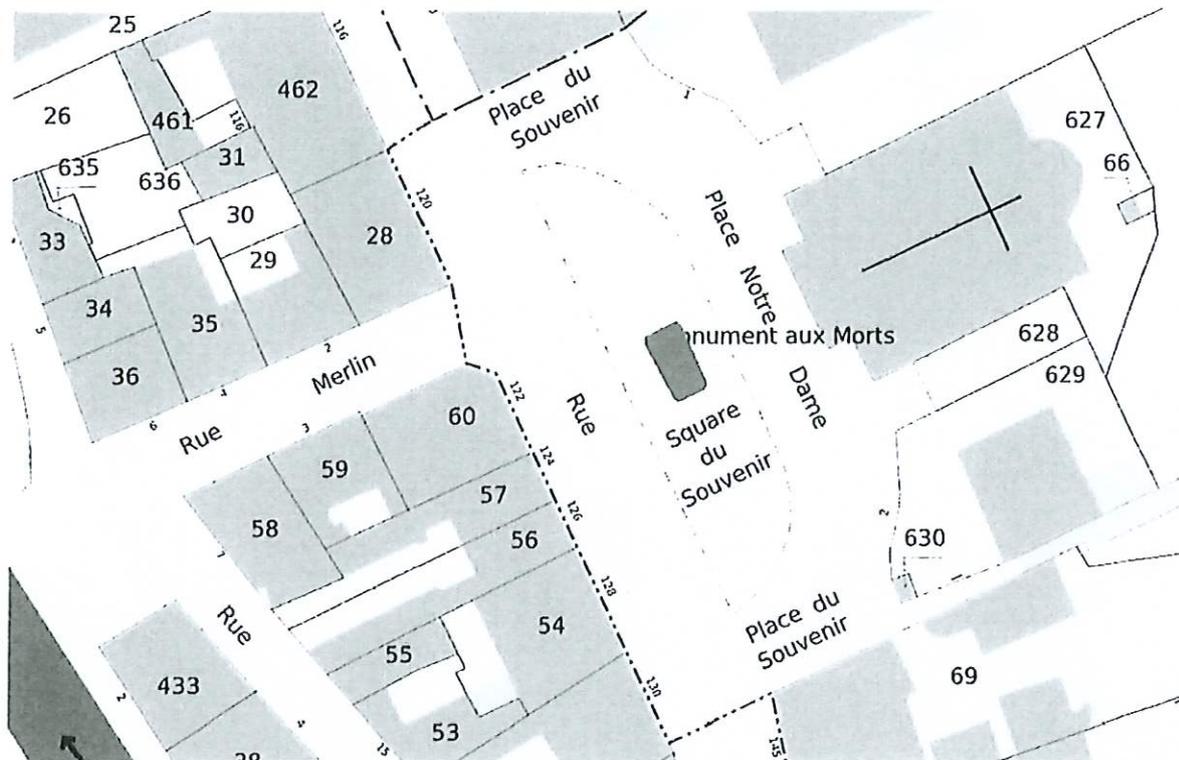
Fait à Dijon, le 11 MAI 2024

Le Préfet de région

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the name Franck ROBINE.

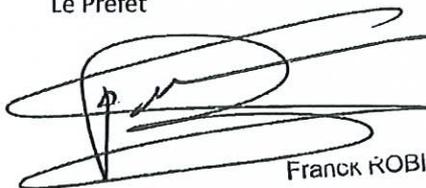
Franck ROBINE

Plan annexé à l'arrêté n° 24-04 B961 en date du 11 JAN. 2024 portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts de MOREZ – commune HAUTS DE BIENNE (Jura)



■ Inscription en totalité du monument aux morts de MOREZ – commune HAUTS DE BIENNE (Jura)

Le Préfet



Franck ROBINE